RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Pho Cid Ultra
Code du produit : B59

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2
B-8900 Ieper - Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Traitement spécifique.
P301+P330+P331+P310+P321 - EN CAS D'INGESTION Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin Traitement spécifique.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide sulfurique	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE) 231-639-5 (N° Index) 16-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	15 - 30	Skin Corr. 1A, H314
Acide méthanesulfonique	(N° CAS) 75-75-2 (N° CE) 200-898-6 (N° Index) 607-145-00-4 (N° REACH) 01-2119491166-34	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	1 - 5	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
L-(+)-Acide lactique	(N° CAS) 79-33-4 (N° CE) 201-196-2 (N° REACH) 01-2119474164-39	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Provoque des brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Crampes. Toux. Sensation de brûlure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Lieu de stockage : Allemagne: Classe de stockage (LGK): 8B - substances corrosives, non-combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide sulfurique (7664-93-9)		
Belgique	Nom local	Acide sulfurique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	3 mg/m³
Belgique	Classification additionelle	"C"
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Classification additionelle	(peroxyde d')
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,05 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0025 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,00025 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,002 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	8,8 mg/l Assessment factor: 10

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l Assessment factor: 100

L-(+)-Acide lactique (79-33-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	592 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	35,4 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	296 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,3 mg/l Assessment Factor100
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l Assessment Factor100

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN14605:2005+A1:2009

Protection des mains:

Gants. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire:

Domaine d'utilisation: B. Résistance mécanique: 3

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	Poussières, gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
	EN14605:2005+A1:2009

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Filter type A/P2	Protection contre les vapeurs, Exposition à long terme	EN 132, EN 140

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Autres informations:

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Limpide. Incolore.
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	≈ 2 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	≈ 1,18 kg/l
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale rat	2140 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,51 g/m³

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,17 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: ≈ 2 (1%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: ≈ 2 (1%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	96h 10 - 100 mg/l Algae
CE50 Daphnie 1	48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	80 - 90 mg/l Reje

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	37,4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pho Cid Ultra
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3264
N° ONU (IMDG) : 3264
N° ONU (IATA) : 3264
N° ONU (ADN) : 3264
N° ONU (RID) : 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique)
Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique)
Désignation officielle de transport (IATA) : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Sulphuric acid ; Methanesulphonic acid)
Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique)
Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique)
Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique), 8, III
Description document de transport (IATA) : UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Sulphuric acid ; Methanesulphonic acid), 8, III
Description document de transport (ADN) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique), 8, III
Description document de transport (RID) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfurique ; Acide méthanesulfonique), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Etiquettes de danger (IMDG) : 8

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Etiquettes de danger (IATA) : 8

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Etiquettes de danger (ADN) : 8

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, même mineures si possible sans prendre de risque inutile

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Danger n° (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C1
Dispositions spéciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C1
Dispositions spéciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN

Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit